

Ville d'ESCAUDŒUVRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-115

RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire d'ESCAUDŒUVRES (NORD) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122- 4, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4.
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R*116-2.
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L442-7, et L442-8,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10
Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune,
Vu l'arrêté municipal du 16 mai 2017 portant réglementation d'occupation du domaine public par les commerces sédentaires,

Considérant la demande en date du 30 septembre 2025 par laquelle Monsieur Giuseppe CASSARO, Gérant de « DESTOCK TOUT » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

Article 1er: M. Giuseppe CASSARO est autorisé à occuper un rectangle de 15,12 m², soit 5,60 mètres x 2,70 mètres sur la place de stationnement situé face au 165 rue Jean Jaurès, en vue d'exercer son commerce. Le stationnement des véhicules est interdit à cet endroit.

La partie autorisée sus-citée est accolée à la chaussée. Il est entendu que la partie située entre la partie en objet et le mur d'habitation est réservée à l'usage exclusif des piétons et du personnel municipal le cas échéant.

Article 2: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 01 octobre 2026.

Article 3: La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5: Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6: La présente autorisation est révocable à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7: Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 8: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai, Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai, Monsieur le Chef du Centre du CIS de Cambrai

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à ESCAUDŒUVRES, le 30/09/2025

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN

2025-115